

Amicale des Retraités du Crédit Lyonnais de Toulouse

Association loi 1901 enregistrée au J.O. du 04-02-1978 sous le n° 9894

1, Esplanade de Compans Caffarelli – BP 622 - 31002 Toulouse Cedex

Email: amicalelclb@yahoo.com – Site internet : ARCL Toulouse

BULLETIN DE PARTICIPATION

Repas de l'Amitié du mardi 9 décembre 2025 Au Restaurant « La Villa Méditerranéenne » à Venerque

Prénom : Nom

Tél fixe : Tél portable :

Adresse courriel :

Prénom, Nom, téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence :

.....

Participants

Règlement par

chèque

☐

virement

☐

• Adhérent(s) et membre(s) bienfaiteur(s) 30,00 € x..... = €

• Invité(s) 55,00 € x..... = €

Total : €

Merci de retourner ce bulletin de participation et le règlement par chèque bancaire, à l'ordre de l'Amicale des Retraités du Crédit Lyonnais de Toulouse

au plus tard le 26 novembre 2025 à :

Alice AYGAT, 145, avenue des Pyrénées à 31830 PLAISANCE DU TOUCH

Si règlement par virement,

IBAN : FR07 3000 2040 0000 0058 1464 G38

Vous pouvez adresser le bulletin de participation ainsi que le choix du menu à l'adresse mail suivante : amicalelclb@yahoo.com

Fait à

le

Signature Madame :

Signature Monsieur :

Les informations personnelles portées sur ce bulletin sont nécessaires pour votre participation. Elles font l'objet d'un traitement informatique (voir page suivante les modalités d'exploitation des données personnelles collectées).

A conserver par l'adhérent

Modalités d'exploitation des données personnelles collectées ¹

L'amicale collecte uniquement par bulletin d'adhésion le minimum de données utiles :

- l'identité utile pour évaluer l'effectif de l'Amicale et le suivi de son évolution,
- l'adresse, les coordonnées téléphoniques et l'adresse courriel (email) pour nous permettre d'informer nos adhérents des manifestations prévues ou transmettre des documents relatifs à cette participation
- l'identité de la personne à prévenir en cas d'urgence

(1) La transmission d'information aux adhérents s'effectue selon 2 types de publication :

- publication d'information au format numérique accessible par des moyens électroniques tels que le réseau internet, par courriel via les boîtes mails des adhérents,
- publication d'information sur support papier aux adhérents sans internet

(2) Cas particulier des photos souvenirs en vue de les mettre en ligne au sein de vidéos, diaporamas, portfolios à la disposition de toute personne qui viendra visiter le site internet de l'amicale [ARCL Toulouse](#), parfois en parallèle sur le réseau social YouTube et pour la journée annuelle de diffusion des diaporamas/vidéos aux adhérents ². L'adhérent refusant d'être photographié doit de sa propre initiative éviter d'y figurer et le signaler au(x) photographe(s) amateur(s) et bénévole(s) lors des manifestations organisées par l'Amicale (Assemblée générale, galette des Rois, sorties, manifestations récréatives, séjour vacances). Cette autorisation lorsqu'elle est donnée peut être révoquée à tout moment.

Ces données sont destinées :

- à l'organisateur de la journée (Alice AYGAT)
- à la trésorière et trésorier adjoint pour les questions financières (Serge GARREAU – Chantal ESCOURROU)
- à l'Amicale qui conserve ces documents.

Les bulletins de participation et les fichiers de traitement ne seront ni vendus, ni loués, ni transmis à d'autres organismes.

Au décès ou au départ d'un adhérent, les bulletins de participation seront conservés jusqu'à la fin de l'exercice en cours. Ils seront détruits au moment du renouvellement des cotisations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Ils peuvent aussi s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en contactant l'Amicale via son site internet [ARCL Toulouse](#) (Rubrique : contacter l'Amicale).

Les adhérents ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

¹ Inspiré et adapté à partir d'un texte du Bulletin d'Adhésion au Club Vosgien d'Altkirch

² Images de groupes

La reproduction de l'image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public est permise, sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée. On considère que l'image ne porte pas atteinte à la vie privée car la personne se trouvant dans un lieu public a consenti à être exposée aux regards des autres. Cependant, la jurisprudence émet deux réserves : Il ne faut pas individualiser un ou quelques sujets, et la publication ne doit pas excéder les limites du droit à l'information. Pour ce qui est de l'individualisation, la jurisprudence rappelle que « nul n'a le droit d'individualiser une personne d'un groupe sans son consentement ». La personne est dite individualisée si elle est le sujet principal de l'image et si elle est reconnaissable. Source <http://www.droit-image.com/droit-a-limage-des-personnes.html>